



# Club Vosgien de la Vallée de Munster

Fondé le 01 janvier 1873. Affilié à la Fédération du Club Vosgien,  
reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature

Munster, le 13 décembre 2024

## RENOUVELLEMENT D'ADHESION - saison 2025

Madame, Monsieur, cher membre,

La saison associative touchant à sa fin, le Club Vosgien de la Vallée de Munster tient à vous remercier chaleureusement de l'avoir vécue à ses côtés.

Comme vous le savez, notre association fonctionne grâce à l'engagement et à la contribution de tous ses membres. La cotisation annuelle est essentielle pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de nos activités, projets et initiatives.

Pour cette nouvelle année qui s'annonce bien remplie, nous avons le plaisir de vous proposer le renouvellement de votre adhésion qui s'élève à **26€** pour une personne seule, **37€** pour un couple.

Vous trouverez sous ce pli :

- ↪ Le bulletin d'adhésion 2025 à compléter et à retourner **obligatoirement** (quel que soit le mode de paiement) au Trésorier adjoint Jean-Claude KEMPF 3, rue Respel 68380 MUHLBACH-sur-MUNSTER ou par courriel à l'adresse [cvvm.j.claude.kempf@gmail.com](mailto:cvvm.j.claude.kempf@gmail.com).

*(N'hésitez pas à nous informer de tout changement relatif à vos coordonnées intervenant en cours d'année)*

- ↪ Le calendrier des randonnées et manifestations pour 2025

Mode de paiement :

- Soit par chèque à l'ordre du « **Club Vosgien de la Vallée de Munster** » à joindre au bulletin d'adhésion.
- Soit par virement bancaire sur le compte du Club Vosgien de la Vallée de Munster (IBAN : FR76 1027 8032 8000 0126 8214 031 BIC : CMCI FR2A)

- ↪ La notice de la compagnie d'assurance MAIF (notice téléchargeable sur notre site : [www.vallee-munster.eu/club-vosgien](http://www.vallee-munster.eu/club-vosgien) puis cliquez sur "**Espace membres**" ou par **QR Code** ci-contre).



Cette notice détaille également les couvertures optionnelles plus importantes qui résultent de la signature de la police I.A Sport+. Pour en bénéficier, veuillez remplir le bordereau détachable figurant au bas de cette notice (n'oubliez pas de cocher la case correspondante), d'établir un chèque de **16,50€** par membre à l'ordre de la "MAIF", en précisant au dos n° 3 077 261 H, envoyer le tout à notre trésorier adjoint Jean-Claude Kempf.

***Nous vous prions de bien vouloir régler votre cotisation dès le mois de janvier, l'assurance accident comprise dans votre cotisation ne prend effet qu'après avoir acquitté cette dernière.***

Souhaitant pouvoir continuer à vous compter parmi nos membres, à travers le paiement de votre cotisation et dans l'attente de pouvoir vous rencontrer à nouveau, nous vous adressons, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Gérard Heinrich  
Président du CVVM



Fédération du Club Vosgien